

Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

Etaient présents : M. Emmanuel BASTIN, Mme Lydie BATAILLE, Mme Morgane BOYARD, M. Philippe CASOLARI, M. Olivier CAZAUX, M. Emmanuel DASSA, M. Franck DIARD, M. Didier DUBOIS-CHAUDERON, M. Guillaume KASPERSKI, Mme Marjorie LABRUYERE, Mme Fabienne LAMBERT, M. Erwan LE BIHAN, M. Alexis LEBRUN, M. Sylvain MASSARD, M. Christophe PIEPRZ, Mme Marjorie RIMBERT, Mme Elodie ROSIER, M. Philippe TAVEAU, Mme Mélina VERA.

Pouvoirs : Mme Virginie JANSSEN à Mme Morgane BOYARD
Mme Corinne LEFEUVRE à M. Emmanuel DASSA
Mme Véronique LOARER à Mme Elodie ROSIER

Secrétaire de séance : Mme Fabienne LAMBERT

Nombre de conseillers en exercice :	23
Présents :	19
Procurations :	4
Votants :	22

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

1. Ordre du jour ;

Adoption du compte-rendu de la séance du 26 juin 2023 ;

Décisions de Monsieur le Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Adoption de l'ordre du jour ;

Délibération n°1 : Budget général de la commune 2023 : décision modificative n°1 ;

Délibération n°2 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de réalisation de l'opération « Construction d'une Maison des Arts et de l'Artisanat » entre le Conseil régional d'Île-de-France et la Mairie de Briis-sous-Forges ;

Délibération n°3 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de réalisation de l'opération « Construction d'un café citoyen » entre le Conseil régional d'Île-de-France et la Mairie de Briis-sous-Forges ;

Délibération n°4 : Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide destinés au raison restaurant scolaire, au centre de loisirs et au portage de repas à domicile pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 ;

Délibération n°5 : Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Briis-sous-Forges ;

Délibération n°6 : Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Mairie de Briis-sous-Forges et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Ludothèque – Exercice 2023 ;

Délibération n°7 : Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Mairie de Briis-sous-Forges et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Extrascolaire – Exercices 2023-2026 ;

Délibération n°8 : Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Mairie de Briis-sous-Forges et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Périscolaire – Exercices 2023-2026 ;

Délibération n°9 : Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Mairie de Briis-sous-Forges et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Accueil ados – Exercices 2023-2026 ;

Délibération n°10 : Autorisation de signature d'une convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France et la Mairie de Briis-sous-Forges ;

Délibération n°11 : Autorisation de signature d'un avenant au contrat de prévoyance collective de maintien de salaire entre la MNT et la Mairie de Briis-sous-Forges ;

Délibération n°12 : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la Ligue contre le cancer – Comité de l'Essonne et la Mairie de Briis-sous-Forges pour l'évènement « Les Briiscars » ;

Délibération n°13 : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la CPTS Sud Hurepoix et la Mairie de Briis-sous-Forges pour l'évènement « Les Briiscars » ;

Délibération n°14 : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre le Centre Hospitalier de Bligny et la Mairie de Briis-sous-Forges pour l'évènement « Les Briiscars » ;

Délibération n°15 : Autorisation donnée pour la mise au pilon de certains jeux de la Ludothèque en raison de leur vétusté ;

Questions diverses.

2. Budget général de la commune 2023 : Décision modificative n°1

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023 général de la commune,

Vu le budget supplémentaire 2023 général de la commune,

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 septembre 2023,

Considérant le mandatement d'office présenté par le bureau des finances locales de la préfecture de l'Essonne pour un montant de 6 750 €.

Considérant l'annulation de titres émis sur exercice antérieur pour un montant de 1 216,79 €.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget supplémentaire de la section de fonctionnement par une décision modificative n° 1 ; il est proposé aux membres du Conseil municipal la délibération comme suit :

Section de Fonctionnement – budget principal de la commune		
Chapitre – Article	Recettes	Dépenses
CH67 Charges exceptionnelles – 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		+ 6 966,79 €
CH022 Dépenses imprévues		- 3 000,00 €
CH011 Charges à caractère général – 6228 Divers		- 3 966,79 €
Total	0 €	0 €

Entendu le rapport de Madame Mélina VERA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prendre la décision modificative n°1 du budget principal de la commune équilibrée en dépenses et en recettes conformément à l'annexe budgétaire jointe à la présente délibération.

3. Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de réalisation de l'opération « Construction d'une Maison des Arts et de l'Artisanat » entre le Conseil régional d'Île-de-France et la Mairie de Briis-sous-Forges

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'avenant annexé à la délibération ;

Considérant que le Conseil régional d'Île-de-France a approuvé le contrat régional de la commune le 8 juillet 2010 comprenant l'opération de construction d'une maison des arts et de l'artisanat pour un montant de 201 466,07€ ;

Considérant qu'une convention de réalisation a été signée avec le Conseil régional d'Île-de-France le 17 février 2015 ;

Considérant que l'allongement de la durée de l'opération en raison des difficultés rencontrées sur le chantier n'a pas permis à la commune de solliciter le solde de la subvention dans les délais conventionnels prévus soit avant le 18 janvier 2023 ;

Considérant que la commune a saisi le 28 février 2023 le Médiateur du Conseil régional d'Île-de-France afin que la demande de versement de solde puisse être prorogée ;

Considérant que le Médiateur du Conseil régional d'Île-de-France a émis un avis favorable à la demande de la commune, le Conseil régional d'Île-de-France a délibéré pour réaffecter le solde de cette opération le 5 juillet 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Décide d'inscrire les crédits correspondant au budget 2023 et suivants ;

4. Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de réalisation de l'opération « Construction d'un café citoyen » entre le Conseil régional d'Île-de-France et la Mairie de Briis-sous-Forges

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'avenant annexé à la délibération ;

Considérant que le Conseil régional d'Île-de-France a approuvé le contrat régional de la commune le 8 juillet 2010 comprenant l'opération de construction d'un café citoyen pour un montant de 115 081,53€ ;

Considérant qu'une convention de réalisation a été signée avec le Conseil régional d'Île-de-France le 15 février 2015 ;

Considérant que l'allongement de la durée de l'opération en raison des difficultés rencontrées sur le chantier n'a pas permis à la commune de solliciter le solde de la subvention dans les délais conventionnels prévus soit avant le 18 janvier 2023 ;

Considérant que la commune a saisi le 28 février 2023 le Médiateur du Conseil régional d'Île-de-France afin que la demande de versement de solde puisse être prorogée ;

Considérant que le Médiateur du Conseil régional d'Île-de-France a émis un avis favorable à la demande de la commune, le Conseil régional d'Île-de-France a délibéré pour réaffecter le solde de cette opération le 5 juillet 2023 ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Décide d'inscrire les crédits correspondant au budget 2023 et suivants ;

5. Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire, au centre de loisirs et au portage de repas à domicile pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et au JOUE le 3 août 2023 et publié le 4 août 2023 pour la fourniture de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire, au centre de loisirs et au portage de repas à domicile pour les années scolaires :

- 2023 – 2024
- 2024 – 2025
- 2025 – 2026

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19 septembre 2023

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Approuve la proposition de la Commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture de repas en liaison froide destinés restaurant scolaire, au centre de loisirs et au portage de repas à domicile avec la Société Yvelines Restauration.

6. Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Briis-sous-Forges

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 153-36 et suivants et R153-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le courrier de la DDT en date du 21 juillet 2023, suite à une réunion technique qui s'est tenue le 23 juin 2023 en Mairie avec les services de la DDT prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 : La Croix Rouge en modifiant son accès routier principal depuis la RD 97 pour des raisons de préservation et de valorisation d'un site à enjeu environnemental ;

Considérant qu'en application de l'article L 153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant qu'en vertu de l'article L 153-45, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;

2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;

3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;

4° Dans les cas prévus au II de l'article L. 153-31.

Considérant que la modification envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet ;

Considérant qu'en application de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme) avant sa mise à disposition du public ;

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront, alors, enregistrées et conservées ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition sont précisées comme suit :

- Mise à disposition du public pendant une durée d'un mois du dossier de modification simplifiée du PLU en Mairie, au service Urbanisme, aux heures d'ouverture du public et sur le site internet de la ville ;
- Mise à disposition avec le dossier de modification simplifiée du PLU, d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;

Considérant que ces dernières seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Entendu l'exposé de M. Christophe PIEPRZ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention – M. Alexis LEBRUN),

Décide de prescrire une procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme en application des dispositions de l'article L153-36 du code de l'urbanisme ;

Dit que le projet de modification simplifiée portera sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 : La Croix Rouge en modifiant son accès routier principal depuis la RD 97 pour des raisons de préservation et de valorisation d'un site à enjeu environnemental

Approuve les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telles que définies ci-avant ;

Dit que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera notifiée au Préfet de l'Essonne et aux personnes publiques associées avant la mise à disposition du public ;

Dit que le projet de modification simplifiée, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;

Dit qu'à l'issue de sa mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera adopté par délibération motivée du Conseil Municipal ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de L'Essonne et à l'accomplissement de ses mesures de publicité.

7. Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Mairie de Briis-sous-Forges et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Ludothèque – Exercice 2023

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne aux Ludothèques ;

Considérant la définition et l'encadrement des modalités d'intervention et de versement d'une subvention de fonctionnement à la commune de Briis-sous-Forges par la CAF pour sa Ludothèque au titre des fonds « Publics et Territoires » Enfance ;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention pour l'exercice 2023 et suivants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de cette nouvelle convention d'objectifs et de financement telle qu'annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.

8. Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Mairie de Briis-sous-Forges et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Extrascolaire – Exercices 2023-2026

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne à la Maison des Enfants dans le cadre des activités extrascolaires ;

Considérant la définition et l'encadrement des modalités d'intervention et de versement d'une subvention de fonctionnement à la commune de Briis-sous-Forges par la CAF pour la Maison des Enfants au titre de la prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Extrascolaire – Bonus Territoire CTG ;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention pour l'exercice 2023 et suivants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de cette nouvelle convention d'objectifs et de financement telle qu'annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023 et suivants.

9. Modification Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Mairie de Briis-sous-Forges et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Périscolaire – Exercices 2023-2026

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne à la Maison des Enfants dans le cadre des activités périscolaires ;

Considérant la définition et l'encadrement des modalités d'intervention et de versement d'une subvention de fonctionnement à la commune de Briis-sous-Forges par la CAF pour la Maison des Enfants au titre de la prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire – Bonus Territoire CTG - Bonification « Plan mercredi » ;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention pour l'exercice 2023 et suivants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de cette nouvelle convention d'objectifs et de financement telle qu'annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023 et suivants.

10. Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Mairie de Briis-sous-Forges et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Ados – Exercices 2023-2026

Délibération :

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne au Service Municipal de Jeunesse dans le cadre des activités d'accueil adolescents ;

Considérant la définition et l'encadrement des modalités d'intervention et de versement d'une subvention de fonctionnement à la commune de Briis-sous-Forges par la CAF pour le Service Municipal de Jeunesse au titre de la prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire – Bonus Territoire CTG - Bonification « Plan mercredi » ;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention pour l'exercice 2023 et suivants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de cette nouvelle convention d'objectifs et de financement telle qu'annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023 et suivants.

11. Modification Autorisation de signature d'une convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France et la Mairie de Briis-sous-Forges

Délibération :

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 41,
Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015,
Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France une convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical interdépartemental et des expertises médicales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes les termes de la convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical interdépartemental et des expertises médicales,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.

12. Autorisation de signature d'un avenant au contrat de prévoyance collective de maintien de salaire entre la MNT et la Mairie de Briis-sous-Forges

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Briis-sous-Forges a signé le 1^{er} novembre 2011 un contrat de prévoyance collective de maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

Considérant le taux de cotisation de ce contrat doit être ajusté pour passer de 2 % à 2,35 % à compter du 1^{er} janvier 2024 par voie d'avenant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » avec la Mutuelle National Territoriale (MNT) à effet du 1er janvier 2024 au taux de 2,35%.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document à intervenir.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024 et suivants.

13. Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la Ligue contre le cancer et la Mairie de Briis-sous-Forges pour l'évènement « Les Briiscars »

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est engagée dans la lutte contre le cancer du sein et la promotion du dépistage organisé aux côtés du de la Ligue contre le cancer ;

Considérant que pour accompagner la promotion du dépistage, la commune organisera une nouvelle édition de l'évènement grand public intitulé « Les Briiscars » ;

Considérant qu'il nécessaire d'encadrer par une convention la participation des deux parties dans l'organisation de cet évènement ;

Entendu l'exposé de M. Christophe PIEPRZ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 ne participative pas au vote – Monsieur le Maire)

Approuve la convention relative de partenariat entre la Ligue contre le cancer et la Mairie de Briis-sous-Forges pour l'évènement « Les Briiscars », annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

14. Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la CPTS Sud Hurepoix et la Mairie de Briis-sous-Forges pour l'évènement « Les Briiscars »

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est engagée dans la lutte contre le cancer du sein et la promotion du dépistage organisé aux côtés de la CPTS Sud Hurepoix ;

Considérant que pour accompagner la promotion du dépistage, la commune organisera une nouvelle édition de l'évènement grand public intitulé « Les Briiscars » ;

Considérant qu'il nécessaire d'encadrer par une convention la participation des deux parties dans l'organisation de cet évènement ;

Entendu l'exposé de M. Christophe PIEPRZ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention relative de partenariat entre la CPTS Sud Hurepoix et la Mairie de Briis-sous-Forges pour l'évènement « Les Briiscars », annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

15. Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre le Centre Hospitalier de Bligny et la Mairie de Briis-sous-Forges pour l'évènement « Les Briiscars »

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est engagée dans la lutte contre le cancer du sein et la promotion du dépistage organisé aux côtés du Centre Hospitalier de Bligny ;

Considérant que pour accompagner la promotion du dépistage, la commune organisera une nouvelle édition de l'évènement grand public intitulé « Les Briiscars » ;

Considérant qu'il nécessaire d'encadrer par une convention la participation des deux parties dans l'organisation de cet évènement ;

Entendu l'exposé de M. Christophe PIEPRZ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention relative de partenariat entre le Centre Hospitalier de Bligny et la Mairie de Briis-sous-Forges pour l'évènement « Les Briiscars », annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

16. Autorisation donnée au Maire pour la mise au pilon de certains jeux de la Ludothèque en raison de leur vétusté

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de détruire certains jeux de la ludothèque municipale en raison de leur vétusté,

Entendu l'exposé de

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les critères suivants pour pilonner un document :

- L'état physique du jeu ;
- L'obsolescence du jeu ;
- L'intérêt du jeu selon sa nécessité et la pertinence de sa conservation ;
- L'absence constatée en rayon du jeu ;

Adopte la procédure suivante pour le pilonnage des jeux :

- Traitement informatique du pilonnage : édition d'une liste de jeux pilonnés et conservation de celle-ci ;
- Chaque jeu doit être tamponné avec la mention « rayé de l'inventaire » ;
- Mise à la destruction par la voie la mieux appropriée : recyclage si possible ;
- Cession à titre gratuit à un autre service municipal, une association, la Caisse des Ecoles, le Centre communal d'Action sociale ou un particulier ;

Autorise la procédure de mise au pilon des jeux listés en annexe de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h36.